

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Séjour de longue durée d'un Européen en France**

En tant que citoyen d'un pays de l'Espace économique européen (EEE) ou si vous êtes Suisse, vous avez la possibilité de vous installer en France au delà de 3 mois. La carte de séjour matérialisant vos droits n'est pas obligatoire, mais peut s'avérer utile. Vous pouvez ensuite acquérir un droit de séjour permanent après les 5 premières années d'un séjour régulier et ininterrompu en France.

**Quels sont les droits au séjour par le travail pour un citoyen de l'EEE ou un Suisse ?**

Le séjour d'un citoyen de l'Espace économique européen ou d'un Suisse au-delà de la période de 3 mois n'est pas totalement libre. Un refus de séjour peut être prononcé.

**Entrée en France**

Pour entrer en France, vous devez respecter les 2 obligations suivantes :

Avoir un titre d'identité ou d'un passeport en cours de validité

Ne pas représenter une menace pour l'ordre public.

**Conditions de séjour**

Pour avoir un droit au séjour comme travailleur, vous devez pouvoir justifier l'exercice d'une activité professionnelle en France.

Toutefois, même si vous n'exercez plus d'activité, vous pouvez conserver votre droit au séjour dans certaines situations, notamment :

Incapacité temporaire en cas de maladie ou d'accident

Chômage involontaire.

**À savoir**

Vous pouvez exercer toute activité professionnelle salariée ou non salariée (sauf certains emplois publics et, sous conditions, certaines professions réglementées).

**Demande de carte de séjour**

Vous n'êtes pas obligé de posséder un titre de séjour.

Toutefois, vous avez le droit de demander une carte de séjour Citoyen UE/EEE/Suisse – Toutes activités professionnelles.

**Droit au séjour permanent**

Après 5 années de résidence légale et ininterrompue en France, vous obtenez un droit au séjour permanent.

Vous pouvez prouver votre droit au séjour sur les 5 années précédentes par tout moyen (contrat de travail, attestation chômage, inscription au registre du commerce et des sociétés, etc.).

Vous n'avez ensuite plus besoin de justifier les conditions de votre séjour (statut de travailleur ou non).

Vous pouvez demeurer définitivement en France, à condition de ne pas représenter une menace grave pour l'ordre public.

Vous pouvez demander une carte de séjour Citoyen UE/EEE/Suisse – Séjour permanent – Toutes activités professionnelles , mais ce n'est pas obligatoire.

Vous perdez votre droit au séjour permanent si vous vous absentez plus de 2 ans consécutifs de France.

Certaines absences sont autorisées :

Absences temporaires ne dépassant pas 6 mois par an

Absences pour l'accomplissement des obligations militaires

Absence de 12 mois consécutifs maximum pour une raison importante telle qu'une maladie grave, des études ou un détachement professionnel à l'étranger par exemple.

**À noter**

Dans certaines situations, vous pouvez obtenir un droit au séjour permanent avant le délai de 5 ans. C'est le cas, sous certaines conditions, si vous êtes travailleur frontalier ou si vous cessez de travailler à la suite d'une incapacité permanente de travail ou pour percevoir votre retraite.

**Quels sont les droits au séjour en tant qu'étudiant pour un citoyen de l'EEE ou un Suisse ?**

Le séjour d'un Européen au-delà de la période de 3 mois n'est pas totalement libre. Un refus de séjour peut être prononcé.

**Entrée en France**

Pour entrer en France vous devez respecter les 2 obligations suivantes :

Avoir un titre d'identité ou d'un passeport en cours de validité

Ne pas représenter une menace pour l'ordre public.

**Conditions de séjour**

Vous devez répondre aux 3 conditions suivantes :

Être inscrit dans un établissement pour y suivre, à titre principal, des études ou une formation professionnelle

Détenir une assurance maladie-maternité

Garantir que vous avez des ressources suffisantes pour vous et, éventuellement pour les membres de votre famille, pour ne pas devenir une charge pour le système d'aide sociale français.

Votre établissement d'enseignement peut être public ou privé. Il doit fonctionner conformément aux conditions réglementaires (notamment agrément ou enregistrement auprès du rectorat).

**Demande de carte de séjour**

Vous n'êtes pas obligé de posséder un titre de séjour.

Toutefois, vous avez le droit de demander une carte de séjour Citoyen UE/EEE/Suisse – Étudiant.

**Droit au séjour permanent**

Après 5 années de résidence légale et ininterrompue en France, vous pouvez obtenir un droit au séjour permanent.

Vous devez prouver votre droits au séjour sur les 5 années précédentes par tous moyens (par exemple, inscriptions universitaires, relevés bancaires, précédents avis d'imposition).

Vous n'avez ensuite plus besoin de justifier les conditions de votre séjour (études, ressources).

Vous pouvez demeurer définitivement en France, à condition de ne pas représenter une menace grave pour l'ordre public.

Vous pouvez demander une carte de séjour Citoyen UE/EEE/Suisse – Séjour permanent – Toutes activités professionnelles , elle est facultative.

Vous pouvez prouver la continuité de votre séjour sur les 5 ans par tous moyens (par exemple, concernant vos ressources : relevés bancaires, documents administratifs divers et avis d'imposition).

Vous perdez votre droit au séjour permanent si vous vous absentez plus de 2 ans consécutifs de France.

Certaines absences sont autorisées :

Absences temporaires ne dépassant pas 6 mois par an

Absences pour l'accomplissement des obligations militaires

Absence de 12 mois consécutifs maximum pour une raison importante telle qu'une grossesse, une maladie grave ou des études.

<b>Quels sont les droits au séjour en tant que retraité et/ou inactif pour un citoyen de l'EEE ou un Suisse ?</b>
---

Le séjour d'un citoyen de l'Espace économique européen ou d'un Suisse au-delà de la période de 3 mois n'est pas totalement libre. Un refus de séjour peut être prononcé.

**Entrée en France**

Pour entrer en France, vous devez respecter les 2 obligations suivantes :

Avoir un titre d'identité ou d'un passeport en cours de validité

Ne pas représenter une menace pour l'ordre public.

**Conditions de séjour**

En tant qu'inactif ou retraité, vous devez répondre aux 2 conditions suivantes :

Avoir une assurance maladie-maternité

Avoir des ressources suffisantes pour ne pas devenir une charge dans le système d'assistance sociale français.

Votre droit au séjour sur ces 5 années peut être prouvé par tous moyens (par exemple concernant vos ressources : relevés bancaires, documents administratifs divers et avis d'imposition).

Vous devez avoir des ressources suffisantes. Le montant dépend de votre situation personnelle.

L'administration ne peut pas exiger que vos ressources dépassent les montants suivants :

Ressources suffisantes

	<b>Conditions</b>	<b>Montant mensuel</b>
Si vous vivez seul(e)	Sans enfant	646,52 €
	Avec 1 enfant	1 106,94 €
	Avec 2 enfants	1 383,68 €
	Avec 3 enfants	1 660,41 €
	Avec 4 enfants	1 937,15 €
Si vous vivez en couple	Sans enfant	969,78 €
	Avec 1 enfant	1 163,73 €
	Avec 2 enfants	1 357,69 €
	Avec 3 enfants	1 616,29 €
	Avec 4 enfants	1 810,25 €

Vous devez avoir des ressources suffisantes.

Le caractère suffisant de vos ressources est étudié en tenant compte de votre situation personnelle. Dans tous les cas, l'administration ne peut pas exiger que vos ressources dépassent les montants suivants par mois :

Ressources suffisantes

	<b>Conditions</b>	<b>Montants</b>
Si vous vivez seul(e)		1 034,28 €
Si vous vivez en couple		1 605,73 €

**Demande de carte de séjour**

Vous n'êtes pas obligé de posséder un titre de séjour, puisque la demande est facultative.

Toutefois, vous avez le droit de demander une carte de séjour Citoyen UE/EEE/Suisse – Non actif

**Droit au séjour permanent**

Après 5 années de résidence légale et ininterrompue en France, vous pouvez demander un droit au séjour permanent.

Vous pouvez prouver votre droit au séjour sur les 5 années précédentes par tous moyens (relevés bancaires).

Vous n'avez ensuite plus besoin de justifier les conditions de votre séjour (ressources).

Vous pouvez demeurer définitivement en France, à condition de ne pas présenter une menace grave pour l'ordre public.

Vous pouvez demander une carte de séjour Citoyen UE/EEE/Suisse – Séjour permanent – Toutes activités professionnelles , ce n'est pas obligatoire.

Vous pouvez prouver la continuité de votre séjour sur les 5 ans par tous moyens (par exemple, concernant vos ressources : relevés bancaires, documents administratifs divers et avis d'imposition ...).

Vous perdez votre droit au séjour permanent si vous vous absentez plus de 2 ans consécutifs de France.

Certaines absences sont autorisées :

Absences temporaires ne dépassant pas 6 mois par an

Absences pour l'accomplissement des obligations militaires

Absence de 12 mois consécutifs maximum pour une raison importante telle qu'une maladie grave.

**Entrée d'un étranger en France**

**Européen**

Entrée pour un court séjour

Entrée pour un long séjour

Refus d'entrée et expulsion

**Étranger d'un autre pays**

Attestation d'accueil

Visa de court séjour

Visa de long séjour

Refus d'entrée en France

Zone d'attente

**Textes de référence**

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article L233-1 à L233-6  
Droit au séjour et au travail durant les 5 premières années
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L234-1 à L234-3  
Droit au séjour permanent après 5 ans
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R233-7 à R233-10  
Maintien du droit au séjour
- Circulaire du 10 septembre 2010 sur le droit de séjour des citoyens européens et suisses et les membres de leur famille

**Plus d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00